

Nous sommes là pour vous aider



Action sociale

Demande de secours financier exceptionnel

Action sociale

Secours financier exceptionnel

Cette notice a été réalisée
pour vous aider à compléter
votre demande.

► **Pour nous contacter :**

vous désirez des informations complémentaires ;
vous souhaitez nous rencontrer :

- connectez-vous sur le site lassuranceretraite.fr,
- appelez-nous au 3960.

3960

Service 0,06 € / min
+ prix appel

De l'étranger, composez le +33 9 71 10 39 60

Créez votre espace personnel sur lassuranceretraite.fr et profitez de services personnalisés pour gérer et vivre votre retraite. C'est simple, pratique et sécurisé.

Vous êtes retraité(e), vous dépendez de l'Assurance retraite, et vous souhaitez bénéficier d'une aide financière de votre caisse régionale pour pouvoir régler des dépenses liées à une difficulté subite, inhabituelle et imprévisible.

Vous trouverez dans ce dossier un formulaire de demande d'aide que vous devrez compléter et renvoyer à la caisse régionale qui traitera votre dossier

▶ **1. Quelle est l'aide exceptionnelle pouvant être attribuée par votre caisse régionale ?**

Selon votre situation, votre caisse régionale peut vous attribuer une aide financière dans des situations exceptionnelles :

- vols, agressions, escroqueries, abus de faiblesse, catastrophe naturelle, grand froid, canicule ;
- veuvage ;
- achat et/ou pose d'équipement permettant de répondre aux situations d'urgence ;
- frais de déménagement ;
- dettes de loyers sauf endettement chronique (montant versé au bailleur).

Les motifs suivants ne peuvent pas donner lieu à cette aide : frais médicaux, d'assurance, de mutuelle ; dettes fiscales ; frais d'hébergement en Ehpad et d'aide à domicile ; frais d'obsèques ; aide alimentaire.

▶ **2. À qui cette aide peut-elle être attribuée ?**

Cette aide de l'Assurance retraite est attribuée aux retraité(e)s dont les conditions de vie, les ressources, l'âge ou l'état de santé créent une situation de fragilité dans le cadre des situations exceptionnelles citées ci-dessus.

Pour en bénéficier, vous devez être retraité(e) et dépendre de l'Assurance retraite.

▶ **3. À qui envoyer la demande ?**

Vous devez envoyer votre demande directement à votre caisse régionale du lieu de résidence principale (voir « coordonnées » en page 3).

N'oubliez pas de joindre les justificatifs demandés page 2.

▶ **4. Comment votre demande va-t-elle être traitée ?**

À réception de votre dossier, nous analyserons votre demande. Nous prendrons ensuite contact avec vous ou avec la personne à joindre pour le suivi de votre dossier (à compléter page 3).

Après évaluation sociale, vous recevrez un courrier de votre caisse régionale vous indiquant, en cas d'accord, la nature et le montant de l'aide qui vous sera attribuée, et, en cas de rejet, les motifs de cette décision.

En cas d'accord, le montant de l'aide sera versé sur le compte bancaire utilisé pour le versement de votre retraite de l'Assurance retraite (Carsat, Cnav Île-de-France, CGSS, CSS).

▶ **Pour nous contacter :**

vous désirez des informations complémentaires ;

vous souhaitez nous rencontrer :

- ▶ **connectez-vous sur le site lassuranceretraite.fr,**
- ▶ **appelez-nous au 3960.**

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur cette demande.

Je m'engage :

- à signaler toute modification de ma situation et tout changement de domicile ;
- à régler à la caisse les sommes éventuellement versées à tort.

J'accepte que mon dossier et l'ensemble des informations qu'il comporte soient transmis à un autre organisme conventionné avec la caisse pour permettre l'instruction de ma demande.

Je reconnais être informé(e) qu'une vérification de l'exactitude de mes déclarations et de l'authenticité des documents produits à l'appui de ma demande, peut être effectuée dans le cadre de l'exercice du droit de communication prévu par les articles L. 114-19 à L. 114-21 du code de la sécurité sociale.

Fait à :

Le

Conformément aux dispositions des articles 39 et 40 de la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification de vos données personnelles.

Vous pouvez exercer ces droits auprès du délégué à la protection des données de votre caisse. Si vous estimez, après avoir contacté le délégué à la protection des données, que vos droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation en ligne à la Cnil ou par voie postale.

La loi rend passible d'amende et/ou d'emprisonnement quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations en vue d'obtenir ou de tenter d'obtenir des avantages indus (art. 313-1 à 313-3, 433-19, 441-1 à 441-9 du code pénal).

En outre, l'inexactitude, le caractère incomplet des déclarations ou l'absence de déclaration d'un changement de situation ayant abouti au versement ou non de prestations indues, peut faire l'objet d'une pénalité financière en application de l'article L. 114-17 du code de la sécurité sociale.

Votre signature :

▶ 7. Les coordonnées de votre caisse régionale du lieu de votre résidence principale à laquelle envoyer votre demande

Déclaration de revenus

Tableau à compléter uniquement dans le cas où votre situation familiale et vos ressources ont changé par rapport au dernier avis d'imposition (*séparation, veuvage, etc.*).

Complétez le tableau ci-dessous en indiquant le dernier montant mensuel perçu (*attention aux revenus trimestriels, les chiffres à reporter ci-dessous doivent être mensuels*).

Nature des ressources	Montant mensuel perçu par vous-même	Montant mensuel perçu par votre conjoint(e), partenaire pacsé(e) ou concubin(e)
Pensions, retraites, rente
Pensions alimentaires
Traitements, salaires ou revenus d'activité
Allocations de préretraite ou de chômage
Rentés viagères à titre onéreux
Revenus des valeurs et capitaux mobiliers
Revenus fonciers
Autres revenus, précisez :		